

Art.1 - Généralités

Le présent contrat a pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre l'Association Pour une Education Epanouie et les responsables légaux y inscrivant leurs enfants. Elles s'appliquent à toutes activités organisées par l'Association pour une Education Epanouie, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique.

L'Association Pour une Education Epanouie, dont le siège social est situé au 150 avenue Jean Jaurès 93000 Bobigny, immatriculée à l'INSEE sous le numéro Siren : 812 879 492 00013, représentée par toute personne habilitée, administre le Groupe scolaire Iqra, comprenant une section maternelle, élémentaire, collège et lycée.

Le responsable légal désigne la personne physique signataire du présent contrat et acceptant les présentes conditions.

Le présent contrat s'applique de façon exclusive au Groupe scolaire Iqra et ses différentes sections, et à toutes activités organisées et administrées par l'Association Pour une Education Epanouie.

Toute autre condition n'engage l'Association Pour une Education Epanouie qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

Les informations et/ou prix figurants sur les documents, brochures, site internet de l'Association Pour une Education Epanouie sont donnés à titre indicatif et l'association se réserve le droit de les modifier.

Art. 2 - Documents régissant l'accord des parties

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent contrat financier,
- Le règlement intérieur de l'établissement accueillant l'élève,
- La fiche de renseignement dûment complétée,
- Les certificats de scolarité,
- La facturation de la scolarité,
- La facturation des frais annexes (sorties, fournitures, voyages, etc.),
- Toute autre annexe.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

Les dispositions du présent contrat et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électroniques antérieurs à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Art. 3 - Modalités d'inscription

Les responsables légaux font une demande d'inscription auprès de l'administration du **Groupe Scolaire Iqra**. L'administration étudie une demande d'inscription seulement lorsque le dossier complet est remis par les responsables légaux. Voici les pièces constitutives du dossier d'inscription :

- La fiche de renseignement **correctement remplie**, à l'**encre noire**, en lettre capitale, de manière lisible, et dont tous les champs ont été renseignés.
- La fiche de renseignement santé correctement complétée, datée et signée.
- Le contrat financier complété, daté, signé au recto et paraphé au verso.
- Un extrait d'acte de naissance ou une copie du livret de famille.
- Une attestation du médecin ou la copie des pages des vaccins du carnet de santé de l'enfant.
- 1 photo récente de l'enfant à inscrire pour le collège-lycée, 2 pour les élèves du CP au CM2, et 3 pour les maternelles (format photo d'identité officielle).
- 1 grande enveloppe (A4) et 2 petites (110 x 220 mm) par enfant (sans fenêtre, ne rien inscrire).
- 2 timbres par enfant de la PS au CM2, 3 timbres de la 6^{ème} à la terminale.
- Un document officiel attestant des décisions de justice en cas de séparation ou divorce des parents.
- Une photocopie des bulletins de l'année précédant la demande d'inscription ainsi que des trimestres de l'année en cours.
- Le paiement intégral des frais de dossier et de scolarité.

Art. 4 - Conditions d'admission

L'admission au groupe scolaire Iqra est prononcée après :

- une sélection des élèves sur étude de dossier,
- le dépôt de dossier d'inscription complet,
- un entretien d'admission durant lequel les responsables légaux exposent leur motivation et acceptent le règlement intérieur dans son intégralité,
- une éventuelle convocation de l'élève pour passer des tests afin de connaître son niveau avec plus de précision,
- la réunion de la commission d'admission qui valide ou invalide le dossier.

Suite à ces étapes, la direction fait connaître sa décision **par écrit** aux responsables légaux.

Le Groupe scolaire Iqra se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le responsable légal, en l'absence de pièces au dossier ou de règlement incomplet.

En cas de non admission, le dossier d'inscription sera retourné aux parents.

Art. 5 - Conditions financières

Les tarifs concernent uniquement la scolarité annuelle de l'élève. Les supports scolaires, la garderie, les fournitures scolaires, les sorties pédagogiques, les voyages scolaires, etc. ne sont pas compris dans la tarification annoncée. Ils sont facturés en sus durant l'année scolaire.

Le(s) responsable(s) légal(aux) bénéficie(nt) d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la notification d'admission ou de maintien d'inscription. La rétractation devra être notifiée par courrier recommandé avec avis réception et doit être adressée avant la fin du délai des 14 jours.

A compter de l'admission ou du maintien d'inscription d'un élève par la commission d'admission et dès notification de celle-ci par courrier électronique, la place est réservée et **les frais de dossier sont dus**. A compter de la fin du délai de rétractation, **la totalité de la cotisation annuelle est due et ne sera pas remboursable** en cas de rétractation du/des responsable(s) légal(aux).

Art. 6 - Modalités de paiement

6.1 Paiement de la cotisation annuelle, de l'option arabe et des autres frais de scolarité

Le paiement par chèque des frais de dossier, des frais fournitures, de l'abonnement annuel à l'espace parent en ligne et de l'option arabe, doit être remis dans son intégralité, au moment du dépôt du dossier d'inscription.

Pour le paiement de la cotisation annuelle uniquement deux modes de paiement sont acceptés :

- **Prélèvement automatique :**

Paiement de 10 ou 12 mensualités, le 05 de chaque mois soit à partir du 05 octobre au 05 juillet (10 mois) ou jusqu'au 05 septembre de l'année scolaire suivante (12 mois)

- **Chèque :**

Paiement trimestriel avec la possibilité de nous remettre jusqu'à 3 chèques qui seront encaissés aux dates fixes suivantes : 25/08, 25/11 et 25/03

Attention : quel que soit le mode de paiement, le dépôt d'une caution en trois chèques du montant de la cotisation annuelle est obligatoire. Chaque trimestre, si nécessaire en cas d'impayés, un chèque sera automatiquement encaissé.

Les chèques de caution seront automatiquement détruits par nos soins, une fois votre compte soldé.

Les frais bancaires générés pour chèques ou prélèvements impayés seront facturés aux familles.

Les paiements ont lieu à dates fixes communiquées à chaque rentrée scolaire, sans escompte ni ristourne ou remise sauf accord particulier, il n'y a pas de dérogation possible. Les dates de paiement ne peuvent être remises en cause sous quelque prétexte que se soit, y compris en cas de litige.

6.2 Paiement des autres frais afférents à la scolarité

Concernant les modalités et délais de paiement des autres frais afférents à la scolarité de l'élève (sorties, voyages, garderie, fournitures, repas, etc.), elles vous seront communiquées au fur et à mesure de l'année scolaire.

Les responsables légaux s'engagent ainsi à payer le bien ou la prestation le jour de la livraison ou de la réalisation de la prestation.

Art. 7 - Modalité de la scolarité des élèves

Se référer au règlement intérieur de chaque établissement.

Le calendrier scolaire annuel est communiqué lors de la rentrée scolaire à titre indicatif. Un réaménagement du calendrier, ou une fermeture temporaire de l'établissement ne peut être invoqué pour une éventuelle réduction tarifaire.

Art. 8 - Départ en cours d'année scolaire

En cas de désinscription de l'élève en cours d'année, les frais de scolarité de l'année entière ne sont pas remboursables.

Art. 9 Inscription en cours d'année scolaire

En cas d'inscription en cours d'année scolaire, les frais de dossier devront être payés dans leur intégralité ; la cotisation annuelle sera calculée au prorata.

Art. 10 Responsabilité

Les parents ou responsables légaux sont responsables du comportement des élèves dont ils ont la charge au sein de l'établissement. Les éventuelles dégradations seront facturées aux parents ou aux responsables légaux.



Veillez apposer vos initiales ici

FICHE COMPTABILITE 2026-2027

		RESPONSABLE LEGAL			CONJOINT		
Nom & prénom							
Nom et prénom enfant(s)	Classe demandée	Frais de dossier	Frais fournitures	Espace parent en ligne	Option Coran intensif	Option arabe CP - CM2	Cotisation annuelle
1.							
2.							
3.							
4.							
5.							
TOTAL A PAYER							

MODALITES FINANCIERES

Je choisis le mode de paiement suivant :

	PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE		PAR CHEQUES
	En 10 fois <i>au 5 de chaque mois, du mois d'octobre au mois de juillet</i>	En 12 fois <i>au 5 de chaque mois, du mois d'octobre au mois de septembre</i>	<i>Encaissements les 25 août, 25 novembre, et 25 mars (Joindre les chèques)</i>
Cotisation annuelle	☐ avec option(s)	☐ avec option(s)	☐ x1
Option arabe *	☐ sans option(s)	☐ sans option(s)	☐ x3
Option Coran intensif *			

*Prélèvement automatique possible uniquement si la cotisation principale est payée par prélèvement et avec le même nombre de mensualités.

Si je choisis le prélèvement automatique pour la première fois, je joins alors un relevé d'identité bancaire. Un mandat de prélèvement SEPA me sera remis à la rentrée.

NB : le mode de paiement par espèces n'est plus accepté pour le paiement de la cotisation annuelle.

CADRE RESERVÉ À L'ADMINISTRATION

CODE COMPTABLE _____

Nombre de chèques remis : _____

Montant des chèques : _____

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et du contrat dans leur intégralité et m'engage à en respecter toutes les dispositions, et à payer en totalité et dans les délais l'ensemble de la cotisation, les services utilisés, les fournitures scolaires et les frais annexes, selon les modalités choisies sur la fiche comptabilité.

Parapher le contrat et signer la fiche comptabilité en faisant précéder la signature de la mention « Bon pour accord »

Date :/...../.....

Signature des responsables légaux :